



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2023\_389**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/CS/JLF/FT**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le *mes en ligne* le 02/08/2023  
Notifié le :  
Exécutoire le :

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N° 119  
59, COURS DE LA RESISTANCE – 84500 BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 24 juillet 2023 par laquelle Maître Lionel PERRIN,

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE, pour le compte du dossier n° 1003012/LP/TH/ST,

courriel : [etude.2klp.bollene@notaires.fr](mailto:etude.2klp.bollene@notaires.fr)

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BB n° 119 située,  
59, cours de la Résistance – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_389

---

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »** :

– Partant du point « **A** », localisé à l'angle avec la parcelle cadastrée section BB n° 118,

– se terminant au point « **B** », en suivant le pieds de la clôture, localisé à l'angle de la parcelle cadastrée section BB n° 120.

Tel que représenté sur la photographie annexée au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

**Cette parcelle n'est pas soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.**

#### Annexes :

photographie – principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2023\_389**

---

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

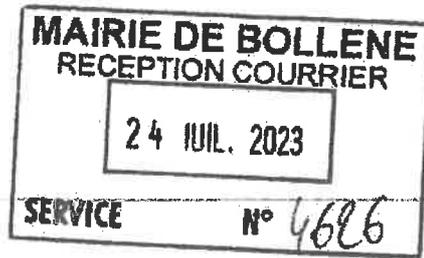
Bollène, le 02 AOUT 2023

**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**







32 ✓

LIONEL PERRIN  
KARINE SEGURA-DUPRÉ  
KARINE CAVAILLÈS-VERBASCO

MAIRIE DE BOLLENE  
SERVICE DE L'URBANISME  
84500 BOLLENE

Bollène, le 19 juillet 2023

Dossier suivi par  
Tess HOFFMANN  
tess.hoffmann.84058@notaires.fr

VENTE AGOBIAN/SAGNIERE-LAUDREL  
1003012 /LP /TH /ST

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :

Situé à BOLLENE 59 Cours de la Résistance,  
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	119	59 CRS DE LA RESISTANCE	00 ha 04 a 14 ca

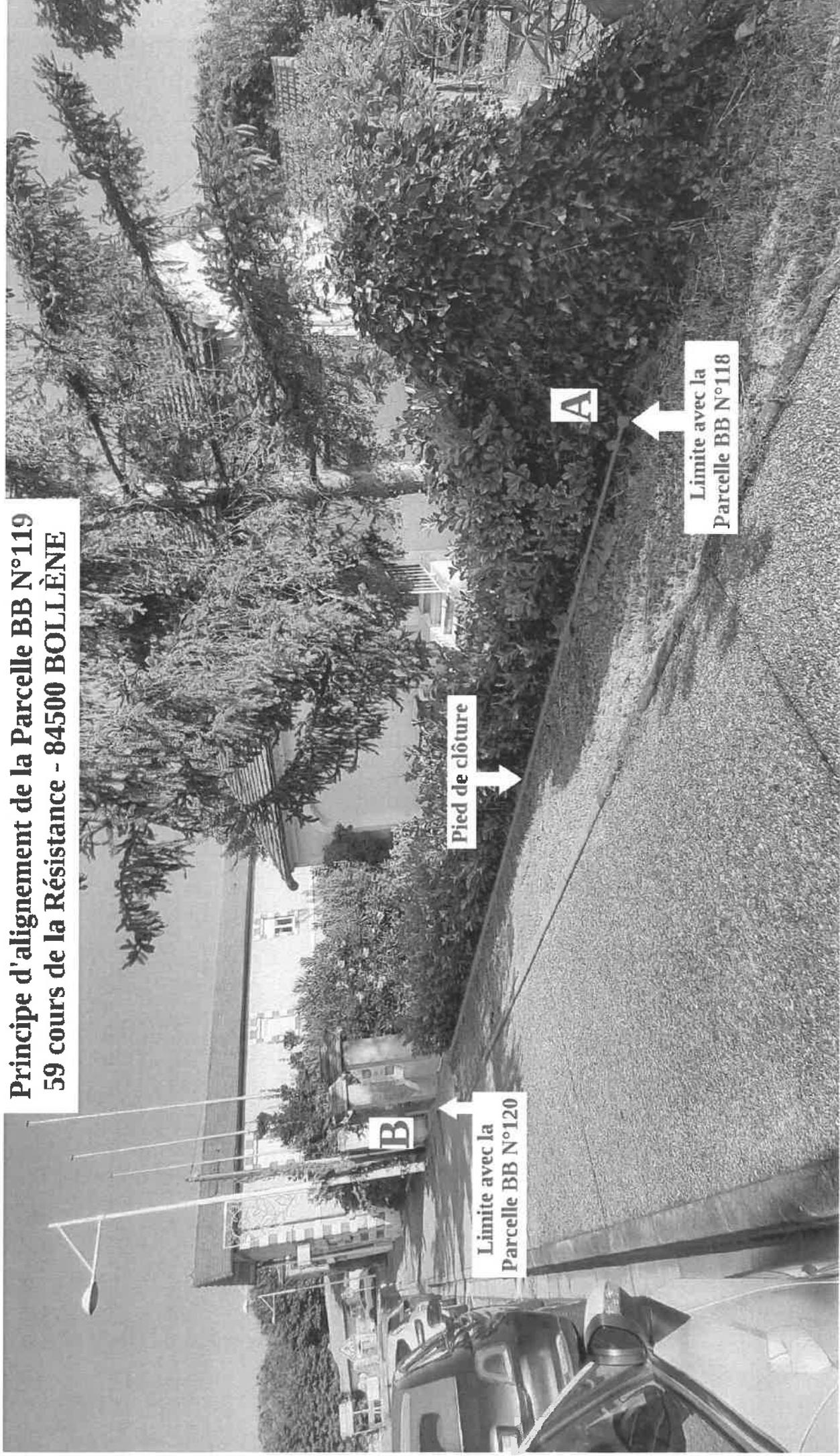
Appartenant à Monsieur Jean-Marie AGOBIAN et Madame Sylvie JODAR.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Lionel PERRIN



**Principe d'alignement de la Parcelle BB N°119  
59 cours de la Résistance - 84500 BOLLÈNE**



Pied de clôture

Limite avec la Parcelle BB N°120

Limite avec la Parcelle BB N°118

A

B

